



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnité de départ

Question écrite n° 13750

Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le régime actuel de l'indemnité de départ servie aux commerçants âgés pour les aider à se retirer dans les meilleures conditions. Financée par une taxe prélevée sur les grandes surfaces, l'indemnité de départ représente une masse financière assez importante qui risque, compte tenu des difficultés des petits commerçants, de s'avérer insuffisante à l'avenir. En conséquence, il souhaite que lui soient précisés l'état ainsi que l'emploi des fonds disponibles au titre de l'indemnité de départ pour l'exercice 1988, de même que l'augmentation éventuelle qui serait prévue pour répondre aux démarches introduites par les commerçants concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 113 de la loi de finances pour 1985 a modifié la loi du 13 juillet en retirant le bénéfice de la taxe d'entraide au régime de l'indemnité de départ, et en ne lui laissant que l'ancienne « taxe additionnelle », dénommée des lors « taxe sur les grandes surfaces ». Le montant de la taxe au mètre carré sur les grandes surfaces n'a pas été revalorisé depuis 1982. Cependant, son produit a progressé compte tenu des ouvertures de nouveaux magasins. L'équilibre annuel du régime a été excédentaire jusqu'à la fin de l'année 1984, mais en 1985, 1986 et 1988, des déficits sont effectivement apparus en raison de la suppression de la taxe d'entraide. L'augmentation du produit de la taxe sur les grandes surfaces tend progressivement à combler ces déficits. La situation de trésorerie du régime a permis de faire face aux soldes négatifs qui se sont dégagés en 1985 (- 298,6 millions) et 1986 (- 170,5 millions). Pour l'année 1988, le produit de la taxe sur les grandes surfaces s'est élevé à près de 395 millions de francs. Sur 8 149 demandes d'indemnité de départ enregistrées, 6 291 aides ont été accordées pour un montant de 451,7 millions de francs auxquels s'ajoutent les dépenses de fonctionnement du régime.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13750

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2497